

les autres hommes, quels qu'ils soient », du pays, il représente à la fois, semble-t-il, la « Cour » et le « Conseil » du prince ; un futur haut dignitaire, le banneret, en fait partie.

Le « Conseil » se compose plus particulièrement des « officiers », qui ont dû être le grand échanson, l'écuyer tranchant, le grand veneur, le premier chambellan, le banneret (qui est le seigneur de Larochette) ; Waleran et Ermesinde créent le maréchalat héréditaire de la noblesse, et donnent cette charge, en 1224, à Henri de Daun. De 1232 jusqu'à sa mort (en 1239), le sénéchal est Thierry de Mersch, un « officier » nou-



Sceau de Waleran,
duc de Limbourg,
comte de Luxembourg.



Sceau de Henri le Blondel.

veau, une espèce de premier ministre, de premier conseiller d'Ermesinde, qui semble avoir supplanté auprès de la princesse veuve et le maréchal, et le mambour (Waleran de Montjoie).

Ermesinde « défenseur contre toute violence » veut faire régner la justice dans son pays. Les seigneurs membres de sa « Cour » et de son « Conseil » l'aident dans l'exercice de la juridiction comtale, comme ils l'assistent dans le gouvernement et l'administration du comté. Ermesinde a rendu dans son conseil de vassaux beaucoup de sentences judiciaires ou arbitrales.

Le gouvernement a dû comprendre bientôt, comme en France, trois départements distincts : la justice, les finances, l'administration. Un conseil spécial (judiciaire) formé au sein de la cour du prince se voit confier les attributions judiciaires de celle-ci, tandis qu'un « siège des nobles » (dont l'origine première remonte peut-être aux cours des féodaux de l'époque carolingienne) doit rendre la justice aux seigneurs et chevaliers. Ce tribunal composé de nobles est d'abord présidé par le maréchal de la noblesse, plus tard par le justicier (des nobles).